

Privilège—M. Domm

Néanmoins, cela peut aller jusqu'au point où il ne s'agit plus de critiques excessives et d'insultes mais risque d'entraver véritablement l'action parlementaire. En prévision de pareils cas, si rares soient-ils, la Chambre doit conserver son pouvoir de pénalisation et doit être prêt à l'exercer.

Le 25 novembre 1981, un employé de la Commission du système métrique, un certain Bob Mellor, a été interviewé par M^{me} Judy Creighton de la *Presse canadienne*. L'article de M^{me} Creighton a ensuite été diffusé dans tout le pays, et M. Mellor y fait directement allusion à moi-même, me traitant de «rustaud anti-métrique de Peterborough».

Des voix: Quelle honte!

M. Domm: Madame le Président, si vous me le permettez, je vais placer cette observation dans un contexte général en m'appuyant sur les précédents ordinaires et, ensuite, dans un contexte plus précis qui reflète un point de vue plus contemporain. Ces deux points de vue peuvent s'appliquer à cette affaire, selon moi.

D'abord, la Chambre est au courant des conseils donnés par Erskine May aux pages 152 et 153 du chapitre X, où on peut lire ce qui suit:

Les imputations par écrit au sujet d'un député peuvent équivaloir à une violation des privilèges, même si, aux termes du droit coutumier, il n'y a peut-être pas diffamation; pour devenir une violation de privilège, une diffamation à l'endroit d'un député doit viser le caractère ou la conduite du député en tant que tel.

Plus loin à la page 153, on trouve ce qui suit:

Les deux Chambres puniront non seulement les outrages découlant de faits qui sont du ressort des tribunaux ordinaires, mais aussi de ceux qui n'en sont pas, comme des insultes méprisantes, des calomnies flagrantes ou de viles épithètes exprimées verbalement et qui ne tombent pas dans la catégorie des diffamations donnant matière à procès ou des menaces de voies de fait.

● (1510)

Par conséquent, je crois que ma question de privilège répond à ces conditions. Si vous le permettez, je proposerai la motion que je vous ai soumise aux termes de l'article 17 du Règlement, motion réputée acceptable si l'on se réfère à la page 7044 du *hansard* du 23 juin 1977, où l'on constate que le député de Durham-Northumberland (M. Lawrence) avait présenté quelques motions qui furent jugées recevables:

Que la Chambre admette que des fonctionnaires ont lancé des insultes qui ont été diffusées par la presse et ont porté atteinte à ma réputation de député, et que la Chambre des communes, exerçant pleinement ses pouvoirs de sanction, exige la réparation de cette atteinte flagrante à ses droits et privilèges.

Je me suis inspiré, pour rédiger ma motion, de passages figurant à la page 152 et 153 de Erskine May. Quelques députés considèrent peut-être que le mot «rustaud» n'est pas particulièrement méprisant ou insultant. Pour leur gouverne, je leur signale qu'un de mes dictionnaires précise à côté de ce mot qu'il est «méprisant». C'est là l'essentiel de ma question de privilège. Le dictionnaire donne d'ailleurs de ce mot une définition dans laquelle je me reconnais difficilement. Inutile de dire que je suis indigné.

Cependant, dans leur contexte le plus étroit, ces propos découlent du droit fondamental qu'a chaque citoyen de commenter l'activité d'un député dans l'intérêt public. Comme le comité l'a dit, et ultérieurement l'Orateur en 1977: Le droit de

parler et de dire la vérité sur la conduite d'un député est encore plus important.

Nous savons ce qui arrive à un citoyen qui dénonce la conduite des députés de Mount Royal (M. Trudeau) et de Papineau (M. Ouellet). Le premier dirige le gouvernement, l'autre est responsable de la Commission du système métrique. Quand M. Neil Fraser, de Kingston, s'est permis de critiquer leur conduite au sujet de l'implantation du système métrique, il a été congédié. Les fonctionnaires anonymes de Revenu Canada se sont justifiés devant la presse en disant que les conditions d'emploi au sein de la Fonction publique fédérale stipulent qu'un fonctionnaire doit s'abstenir de critiquer publiquement une politique du gouvernement ou ses dirigeants politiques.

Cela ne va-t-il pas à l'encontre de la décision rendue par le comité parlementaire et par l'Orateur de la Chambre, qui a déclaré en 1977: «... il ne faut pas recourir à la compétence pénale de la Chambre pour empiéter sur ces droits»? Cela ne va-t-il pas à l'encontre de la décision de l'Orateur selon lequel la critique est «l'essence même de la démocratie»? Cela n'est-il pas contraire à la décision de l'Orateur voulant qu'«en tant que représentants élus»—car nous sommes tous des élus, même les députés de Mont-Royal et de Papineau—«nous devons nous attendre à être la cible de critiques»? Quoi qu'il en soit, l'affaire regrettable de M. Fraser s'applique à ma question de privilège, car la comparaison nous éclaire un peu sur la question.

La personne qui m'a critiqué, ou plutôt qui a été responsable cette insulte méprisante à mon égard, pour prendre les termes de May, ne parlait pas en sa qualité de particulier, mais de fonctionnaire. Nous avons vu ce qui s'est passé pour un autre fonctionnaire qui avait adressé au gouvernement une critique bien mitigée en comparaison.

Comment va-t-on réparer le tort qui m'a été fait en ma qualité de membre du gouvernement dans l'opposition, car il ne fait aucun doute que tout le Parlement fait partie intégrante du gouvernement du Canada, étant donné que j'ai fait l'objet non seulement d'une critique, mais également d'une insulte grossière et méprisante qui a porté atteinte à mes privilèges? Je demande à la présidence de réfléchir à la question en vue d'exercer la compétence pénale que la loi confère à la Chambre des communes.

Avant de proposer la motion, je voudrais ajouter quelques brèves remarques, je vais démontrer à la Chambre pourquoi le directeur exécutif suppléant de la Commission du système métrique doit être immédiatement licencié, tout comme M. Neil Fraser l'a été.

M. Ganapathy, directeur exécutif suppléant de la Commission du système métrique, a parlé de moi avec mépris et de façon insultante à l'émission du réseau anglais de Radio-Canada intitulée «Platform». Chacun sait que le ministère de la Consommation et des Corporations, avec la bénédiction de la Commission du système métrique, a obligé les épiciers détaillants à renoncer à leur commerce lorsqu'ils ont refusé d'utiliser des balances métriques, à Peterborough.